

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DE**  
**SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ**

**ARR096CSAC240703**

## **ARRÊTE AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46,*

*VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*

*VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-11 du code de la construction et de l'habitation,*

*VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public,*

*VU l'avis favorable de la commission de sécurité intercommunale de MONTAIGU en date du 03 juin 2024*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La poursuite de l'exploitation de l'établissement recevant du public dénommé «*Maison de retraite Les Glycines*» sis 1 rue Abbé Aubret à Saint Philbert de Bouaine:

Type « J »

Catégorie : 4 ème

pour un effectif de 74 personnes au total, est autorisée, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

**Article 2<sup>ème</sup>** – La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 03 juin 2024 ci-dessous :

<b>Prescriptions</b>
1 – GE6 Généralités sur les vérifications techniques Lever les 2 observations du rapport de vérification quinquennale des ascenseurs établi par le bureau de contrôle VERITAS le 16/11/2023

Consigner les interventions sur le registre et sur le rapport concerné.

2 – GE6 Généralités sur les vérifications techniques

Lever l'observation restante du rapport de vérification triennale du système de désenfumage établi par le bureau de contrôle VERITAS le 26/10/2023 (transmettre au bureau de contrôle les valeurs initiales des mesures de désenfumage).

3 – R143-41 du code de la construction et de l'habitation

Ne pas obturer les volets de désenfumage : supprimer le mobilier, chariot (ex :petit salon – 1<sup>er</sup> étage) ou tout autre équipement devant ces installations.

4 – L122-3 du code de la construction et de l'habitation

Déposer un dossier d'autorisation de travaux pour l'asservissement des deux issues de secours de l'établissement sur le SSI

5 – R143-41 du code du code de la construction et de l'habitation

Des travaux de voiries sont en cours aux abords de l'EHPAD, relatif à la construction d'un ensemble immobilier. Ces travaux vont durer au moins jusqu'en juillet 2024. Pendant les travaux, une des voies d'accès à l'ERP sera condamnée, et l'autre laissée en utilisation courante, puis inversement.

Il sera nécessaire d'informer les services de secours, en cas d'alerte suite à sinistre, de la rue praticable et non impactée par les travaux, à emprunter pour se rendre le plus rapidement sur les lieux. Cette information devra être transmise par les personnels donnant l'alerte.

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L143-1 du CCH).

**Article 3<sup>ème</sup>** - Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, ainsi que l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e). Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Montaigu-Vendée,
- Monsieur Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Philbert-de-Bouaine, le 03 juillet 2024,



Le Maire

Francis BRETON